



Conditions-cadres pour la mise en œuvre de l'ordonnance sur la formation d'employé-e de commerce CFC

Directive de l'OMP
n°120.10.900.4

Concernant

Mise en œuvre dans le canton de Berne de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021 (SR 412.101.221.73 ; Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce CFC ; OrFo Employé-e de commerce 2023)

Champ d'application

Filières de formation « Employé-e de commerce CFC » dans les écoles professionnelles commerciales, y compris les filières de formation « Employé-e de commerce CFC » avec MP1 intégrée pour l'orientation Économie et services, type « économie »

Contenu

Langues étrangères

Première langue étrangère pour les germanophones : français

Première langue étrangère pour les francophones : allemand

Domaines à choix selon l'article 5 OrFo Employé-e de commerce 2023

La deuxième langue étrangère est conçue comme un domaine à choix :

Domaine à choix 1 : anglais comme langue étrangère

Domaine à choix 2 : travail de projet individuel avec l'anglais intégré

Au premier semestre, l'élève suit les deux domaines à choix. À la fin du 1^{er} semestre, elle ou il convient, avec l'entreprise formatrice et en tenant compte de la recommandation de l'école professionnelle, du domaine à choix qu'elle ou il continuera de suivre.

La possibilité de changer de domaine à choix après le 2^e semestre n'est pas prévue.

Diplômes de langues étrangères

Les diplômes de langues étrangères ne peuvent plus être pris en compte dans la procédure de qualification.

Les personnes en formation titulaires d'un diplôme en anglais (B1 ou supérieur) ne sont pas dispensées de l'enseignement du domaine à choix 1. Elles suivent l'enseignement du domaine à choix 2.

Options selon l'article 6 OrFo Employé-e de commerce 2023

Les parties contractantes conviennent au 2^e trimestre de la 2^e année d'apprentissage d'une option et communiquent leur choix par écrit à l'école professionnelle. Les écoles professionnelles garantissent, dans le cadre de coopérations, l'organisation des options choisies dans les régions si elles ne peuvent pas en garantir l'organisation elles-mêmes.

Sites annexes (Gstaad, Langnau, Meiringen)

Durant les deux premières années d'apprentissage, l'enseignement se tient sur les sites annexes. Le passage complet sur le site principal se fait au début de la troisième année d'apprentissage, soit au début de l'enseignement de l'option choisie. Ce fonctionnement suit les principes du 22 juillet 2022 régissant la gestion des classes uniques sur les sites extérieurs dans la formation commerciale initiale.

Rapport intermédiaire

Au moyen d'un rapport intermédiaire, les écoles donnent aux personnes en formation et aux entreprises formatrices un retour sur leurs performances en novembre/décembre (semaines 46 à 49). Les écoles sont libres de choisir la forme et le type des retours.

Toutefois, les points suivants doivent être pris en compte :

- Le rapport n'est remis qu'au 1^{er} semestre,
- Un rapport est remis à toutes les personnes en formation,
- Le rapport est écrit,
- Le formulaire utilisé est propre à chaque école.

Les écoles rendent une recommandation concernant le choix du domaine à choix au plus tard à la remise du rapport intermédiaire.

Répétition d'une année de formation (prolongation de la durée de l'apprentissage) ou changement de la filière de formation entre AFP et CFC

En cas de répétition d'une année de formation, l'entreprise formatrice doit remettre à l'OMP/Section francophone le formulaire « Prolongation de l'apprentissage » (www.bkd.be.ch/formation-professionnelle -> Apprentissage -> Formulaires et aide-mémoire concernant la formation professionnelle initiale -> Modification du contrat d'apprentissage).

En cas de passage de la formation d'employé-e de commerce CFC à la formation d'employé-e de commerce AFP, l'entreprise formatrice doit remettre un nouveau contrat d'apprentissage devant être approuvé.

La répétition s'appuie sur la recommandation d'exécution de la CSBFC / CIFIC 2023 aux cantons.

Apprentissage raccourci / Dispenses

Les apprentissages raccourcis s'appuient sur la recommandation d'exécution de la CSBFC / CIFIC 2023 aux cantons. La Section francophone tranche.

Selon les recommandations d'exécution de la CSBFC / CIFIC 2023, le domaine de compétences opérationnelles A peut faire l'objet d'une dispense. Il est toutefois précisé que les détails de la dispense doivent être clarifiés avec l'école professionnelle compétente. Si une personne en formation renonce à la dispense, l'école professionnelle doit en informer la Section francophone d'ici le 1^{er} novembre.

Les écoles informent les apprenties et apprentis de la formation d'employé-e de commerce AFP des offres leur permettant de compléter leur préparation à une formation raccourcie d'employé-e de commerce CFC. Les autres personnes en formation raccourcie sont informées par l'école au sujet du niveau linguistique requis.

À l'instar des personnes en formation en première année d'apprentissage, les personnes suivant une formation raccourcie reçoivent un rapport intermédiaire.

Dans le cadre d'un apprentissage raccourci d'employé-e de commerce CFC, la MP1 n'est pas possible.

Formations de rattrapage en vertu de l'article 32 OFPr

La partie scolaire de la formation de rattrapage se fait, pour les germanophones, intégralement selon les principes du 13 juillet 2023 régissant la formation de rattrapage élaborés par WKS KV Bildung (Konzept Nachholbildung WKS 2023).

Pour le diplôme, les francophones sont orientés vers le canton de Neuchâtel, sur demande, par la Section francophone, sur la base de la Convention BEJUNE. Le diplôme s'appuie sur les principes et les directives de l'offre de formation correspondante édictés par le canton de Neuchâtel.

Formation avec maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1)

Grille horaire MP1

La grille horaire approuvée par l'inspection scolaire professionnelle compétente le 22 novembre 2022 sur la base du plan d'études cantonal Berufsmaturität Wirtschaft und Dienstleistung Typ Wirtschaft du 30 juin

2014 (partie germanophone du canton) et du Plan d'études romand – maturité professionnelle (PER MP) du 18 septembre 2014 (pour la partie francophone du canton) s'applique.

Portfolio (dossier de formation)

Les écoles de maturité professionnelle déterminent comment elles soutiennent la tenue du dossier de formation (portfolio) pour garantir un éventuel passage de la MP1 à la formation initiale sans MP.

Passage à une filière de formation avec MP1

Les principes généraux de dispense s'appliquent de la même façon que pour tous les autres métiers. Une fois l'apprentissage débuté, il n'est plus possible de passer d'une filière de formation sans MP1 à une filière de formation avec MP1.

Passage à une filière de formation sans MP1

Il est possible de passer d'une filière de formation avec MP1 à une filière de formation sans MP1 (cf. art. 24, al. 7 OrFo Employé-e de commerce 2023).

Mise en œuvre des domaines de compétences opérationnelles (DCO) dans la MP1

Les écoles de maturité professionnelle définissent une procédure coordonnée concernant l'intégration des DCO B-E dans les disciplines de la MP.

Travail personnel d'approfondissement dans la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1)

En raison de la dispense du DCO A, le travail personnel d'approfondissement pour les personnes en formation avec MP ne fait pas l'objet d'un examen (art. 23, al. 1, chiffre 3 de l'OrFo Employé-e de commerce 2023 en relation avec les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification Employé-e de commerce CFC) de la CSBFC.

En cas de passage d'une filière de formation avec MP1 à une filière de formation sans MP après le 4^e semestre, un travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) terminé et pouvant être évalué est pris en compte comme un travail personnel d'approfondissement.

Préparation à la MP2

Le passage se fait sur la base de la moyenne de toutes les notes semestrielles (du 1^{er} au 5^e semestre), une moyenne de 5.0 au moins étant requise. Tous les DCO ainsi que le domaine à choix/l'option du 5^e semestre sont pris en compte. Pour les formations initiales en école avec stage de longue durée en fin de formation, tous les semestres scolaires comptent.

Aucune préparation spécifique complémentaire à la MP2 n'est prévue. Les écoles peuvent toutefois proposer des cours facultatifs.

Bases légales

- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021 (RS 412.101.221.73) (OrFo Employé-e de commerce 2023)
- Plan de formation Employée/Employé de commerce avec certificat fédérale de capacité (CFC) du 24 juin 2021
- Recommandation d'exécution aux cantons pour gérer les formations raccourcies et rallongées des formations professionnelles initiales Employé-e de commerce AFP et Employé-e de commerce CFC de la CSBFC / CIFIC Suisse du 30 juin 2023 (Recommandation d'exécution de la CSBFC / CIFIC 2023)
- Dispositions d'exécution du 3 novembre 2021 / version 4.0 relatives à la procédure de qualification avec examen final en relation avec l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale du 16 août 2021 et le plan de formation du 3 novembre 2021 de la CSBFC.

- Dispositions d'exécution de la CSBFC du 3 novembre 2021 / état selon la publication de la CSBFC relatives à la procédure de qualification avec examen final concernant l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation
- Ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr ; RS 412.103.1)
- Ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1)

Autres documents de référence

- Outils de mise en œuvre (annexe 1 du plan de formation) CSBFC : <https://www.skkab.ch/fr/informations-specialisees/documents-orfo-2023/>
- Partie germanophone : Konzept vom 13. Juli 2023 Nachholbildung Art. 32 BBV Kaufleute EFZ nach BIVO 2023 der WKS KV Bildung (en allemand seulement)
- Partie germanophone : Konzept zum Führen von Einzelklassen an Aussenstandorten in der Kaufmännischen Grundbildung vom 22. Juli 2022 (Konzept Einzelklassen 2023) (en allemand seulement)
- Partie germanophone : Grille horaire du 22 novembre 2023 approuvée pour la MP1 orientation Économie et services, type « économie »

<input type="checkbox"/> Édictée le / par Barbara Gisi, cheffe de l'office		<input type="checkbox"/> Modifications approuvées	
Date, signature	
Section responsable	OMP-	Personne responsable	MIB / RSC
Contrôlée par	SJ / MSC.....	Valable à compter du	1.8.2023.....
N° de dossier	2020.BKD 1041	Numéro
Diffusion		CD OMP, directions d'école SEP, SFE, Section francophone	
Internet www.be.ch/mba-vorgaben			